

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

Deuxième -- jour du mois de *juillet*
 mil huit cent trente-huit, à *Dix* heures, du matin

ACTE DE MARIAGE de *François Vitel*

à *Lannebert* -- département des *côtes du nord*
 le *Seize* -- du mois de *Décembre* l'an *mil huit cent quatorze* -- profession de *1.° Lévateur*
jeune garçon

N.° 6

1.° Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf

demeurant à *Lannebert* -- département des *côtes du nord*
 fils *maieur* de *Pierre Vitel et de Marie Lequen*
Départant de cidre des coteaux à Lannebert
Lesquels pères ont déclaré consentir à un mariage

2.° Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Et de 2.° *Françoise Olivier, jeune fille*
 âgée de *vingt trois* ans, née à *Lannebert*
 département des *côtes du nord* - le *Douze* -- du mois
 d' *octobre* -- l'an *mil huit cent quinze*
 profession de *Ménagère* demeurant à *Lannebert*
 département des *côtes du nord* - fille *maieur* - de *Jean*
toussaint Olivier, et de de Jeanne Marguerite Le
Broquer, les deux deus à Lannebert

Les publications ordonnées par l'art. 63 de la Loi ont été faites
 à *Lannebert* les *dimanches trois, et dix juin*
mil huit cent trente huit et que ledit acte a été publié
ont eu lieu sans opposition

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil :
 1.° Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux ;
 2.°

Lecture a été donnée aux parties contractantes par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI

74

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les Contractans ont déclaré se prendre, Sçavoir :

François Vitel pour
 son épouse *Françoise Olivier*
 et *Françoise Olivier* pour son
 époux *François Vitel*

En présence de *Jean Olivier*
 âgé de *vingt trois* ans, profession de *marchand de lin*
 demeurant
 à *Lannebert* -- département des *côtes du nord*
 qui a déclaré être *père et ami d'époux*

De *Josès Le Henaff*
 âgé de *quarante trois* ans, profession de *marchand de fil*
 demeurant
 à *Lannebert* -- département des *côtes du nord*
 qui a déclaré être *père et ami d'époux*

De *François Le Henaff*
 âgé de *vingt neuf* ans, profession de *détaché de tabac*
 demeurant
 à *Lannebert* -- département des *côtes du nord*
 qui a déclaré être *père et ami d'époux*

Et de *Josès Leantet*
 âgé de *quarante* ans, profession de *co-donnier*
 demeurant
 à *Lannebert* -- département des *côtes du nord*
 qui a déclaré être *le gendre des parties*

Après quoi, moi *Maria Joubert*
 Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que
 ledits Epoux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée
 du présent à haute voix, déclaré les *futurs Epoux et témoins*
ne savoir signer *deux d'entre elles, Jeanne Lequin, dixième*
les deux témoins qui signent

J. Henaff *J. Lequen*